

pour apaiser leur faim. C'est une merveille qu'ils puissent vivre au milieu d'une si grande misère.

Quand le traité fut conclu, au lac Manitoba, les sauvages comprirent qu'ils allaient recevoir en présent une quantité de vivres qui y avaient été envoyés en vue du traité, mais qui ne furent pas tous consommés à cause de la courte durée des négociations et du nombre restreint de sauvages qui avaient été avertis de la réunion. Il est peut-être heureux que ces vivres aient été mis en magasin, si l'on peut, à cette époque de détresse, en les leur distribuant, adoucir quelque peu la misère qu'ils souffrent. Je ne connais pas exactement la quantité de provisions en réserve, mais elle ne peut être trop considérable dans les circonstances présentes, et si le partage en est fait d'une manière judicieuse parmi les plus nécessiteux, elle fera un bien immense. Je vous ai déjà télégraphié à ce sujet, et je vous serai très-obligé, si vous ne m'avez pas encore répondu, de le faire par la voie électrique à la réception de la présente. Il me semble qu'il devrait y avoir ici quelqu'un pour s'occuper de ces pauvres sauvages. Toutes les fois qu'ils sont dans le dénûment ils s'adressent à moi ou à M. McKay. On ne peut leur faire comprendre que nous n'avons rien à faire avec eux ; et, dans tous les cas, nous ne pouvons fermer l'oreille à la voix de l'humanité, ou renvoyer, sans leur donner quelque nourriture, des familles entières à la veille de mourir de faim. M. McKay a été obligé de leur faire quelques avances ; il est vrai qu'elles ne sont pas très-considérables, mais elles ne devraient pas être faites à même la bourse d'un particulier.

Depuis que j'ai commencé à écrire cette dépêche, j'ai été visité par une députation des sauvages du Fort-Alexander, conduit par le chef de cette localité qui a signé le traité. Ils sont venus pour voir quels arrangements l'on prend pour remplir les promesses faites à l'époque du traité. Je n'ai pu leur répondre qu'en termes généraux : qu'ils devaient compter que toutes ces promesses seraient fidèlement tenues et que j'espérais qu'ils n'auraient pas raison de se plaindre. Cependant, chaque visite de ces pauvres sauvages donne naturellement lieu à une longue discussion et à une grande perte de temps, et comme il ne faut jamais les congédier sans quelque nourriture, elle m'impose un fardeau dont je serais content d'être débarrassé s'il y avait une autre personne à qui je pourrais les renvoyer.

Ce serait simplement se moquer d'eux que de leur répondre, quand ils demandent des explications ou des secours, qu'ils peuvent s'adresser à un commissaire à plus de 300 lieues d'ici. Il me semble que si M. Simpson continue à demeurer, la plus grande partie de l'année, à un endroit inaccessible, il deviendra convenable que quelqu'un soit autorisé à le représenter dans la province.

M. Simpson est sous l'impression qu'en étant assez éloigné pour n'être pas visité, il s'épargne beaucoup d'importunité et quelque argent au gouvernement. Cela peut être vrai, mais si c'est au prix de nos relations amicales avec les sauvages, le traité ne nous sera pas de beaucoup d'utilité. Le gouvernement du Canada remplace la compagnie de la Baie d'Hudson auprès des sauvages ; et la coutume qu'ils avaient de s'adresser facilement au pouvoir gouvernant depuis plus d'un siècle, ne peut être inopinément interrompue sans danger.

J'ai, etc.,

ADAMS G. ARCHIBALD.

*L'Honorable James McKay à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de Manitoba*

ETABLISSEMENT DE LA RIVIÈRE-ROUGE

10 février 1872.

MONSIEUR,—Aux traités qui furent conclus avec les sauvages l'été dernier, au Fort d'en Bas et au Poste de Manitoba, j'expliquai à la demande de Votre Excellence et de M. le commissaire Simpson, aux sauvages dans leur propre langue, les conditions de ces traités. Par suite des promesses qui ont été faites alors et qui n'ont pas été remplies, je su